

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
<b>59</b>	<b>35</b>	<b>41</b> (7 pouvoirs)

**Séance du 21 juillet 2022**

Date de la convocation

**12 juillet 2022**

Date d'affichage

**12 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt et un juillet, à 19 heures et 30 minutes**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 12 juillet 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Paul de Varax, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :Objet de la délibération  
n° **D2022\_07\_08\_179**

**Signature d'une convention avec  
le Comité Départemental de  
l'Ain de la Ligue contre le  
cancer**

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	C. MONIER
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	P. MATHIAS
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	I.DUBOIS
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Dominique PETRONE**

Rapporteur : **Christophe MONIER**

Il est proposé de signer une convention d'une durée de trois ans, de 2022 à 2024, avec le Comité de l'Ain de la Ligue contre le cancer. L'objectif de ce partenariat est de soutenir la recherche contre le cancer et de promouvoir le recyclage et la collecte du verre à travers, notamment, l'apposition d'un autocollant de Ligue contre le cancer sur les bornes d'apport.

Le partenariat prévoit que la CCD informe ses administrés de la collecte de verre au profit, en partie, de la Ligue qui, de son côté, s'engage à fournir les supports de communication (autocollants sur les colonnes de tri).

La participation de la CCD s'élèverait à 3 euros par tonne de verre recyclée soit environ 4 800 € par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention avec le Comité Départemental de l'Ain de la Ligue contre le cancer pour une durée de trois ans, de 2022 à 2024,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Le Conseil communautaire**  
après en avoir délibéré, décide,  
par 41 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** la convention avec le Comité Départemental de l'Ain de la Ligue contre le cancer pour une durée de trois ans, de 2022 à 2024,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le 21 juillet 2022

La Présidente de la Communauté de  
Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



# **COLLECTE DU VERRE**

## **CONTRAT COLLECTIVITE - LIGUE CONTRE LE CANCER**

Entre : **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES** dont le siège est 100 avenue Foch, 01400 Châtillon-sur-Chalarnonne  
Représentée par sa Présidente, Isabelle DUBOIS

Ci-dessous désigné par «**la collectivité** »

Et

Le **Comité Départemental de l'Ain de la Ligue Contre le Cancer** dont le siège est 56, rue Bourgmayer 01000 BOURG EN BRESSE  
Représenté par son Président le Docteur Jean BRUHIERE

Ci-dessous désigné « **le Comité** »

Il est convenu et accepté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – INFORMATION**

La collectivité procède sur son territoire à la récupération du verre ménager.

La collectivité souhaite que le Comité de l'Ain de la Ligue Contre le Cancer soit intéressé à cette collecte.

La collectivité s'engage à faire savoir à ses Administrés que la collecte du verre est faite en partie au profit de la lutte contre le cancer.

### **ARTICLE 2 – PUBLICITE**

Le Comité s'engage à entreprendre des actions de publicité sur le territoire de la Collectivité.

### **ARTICLE 3 – VERSEMENT**

La collecte du verre étant faite au profit de la lutte contre le cancer, la collectivité convient de verser au Comité la somme de 3 euros par tonne de verre reprise par le collecteur.

Toutefois, la collectivité peut autoriser le verrier à retenir ce montant des sommes dues par le verrier à la collectivité.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REGLEMENT**

Si le verrier accepte de retenir les 3 euros par tonne sur les sommes devant être réglées à la collectivité, il en effectuera directement le versement au Comité.

Sinon, le règlement des sommes dues sera fait par la collectivité une fois par an.

Dans ce cas, au début de l'année la collectivité indique au Comité les tonnages de verre collectés pendant l'année écoulée dans chaque commune qui accepte d'aider ainsi le Comité.

Le Comité établit une facture pour le montant dû en fonction de ce tonnage.

Le règlement est effectué par virement au compte bancaire du Comité de l'Ain de la Ligue Contre le Cancer.

## **ARTICLE 5 – AFFECTATION**

Le Comité s'engage à affecter les sommes d'argent reçues à la Lutte Contre le Cancer. L'affectation des sommes d'argent ainsi obtenues devra faire l'objet de compte rendu de presse et de manifestations officielles destinées à assurer la meilleure information et propagande de l'opération auprès du public.

## **ARTICLE 6 – DUREE**

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans.

A l'issue de cette période, il se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance.

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de ce contrat.

Fait à Bourg en Bresse, le

La Collectivité

La Ligue